

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0828\_CC**  
**ABROGE ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0670\_CC**

**BNG – AMENAGEMENTS VRD**  
**ABORDS STATION GAMBETTA**

**DU 27.02 AU 31.07.2023**

**RUE DES MAÇONS**  
**RUE GAMBETTA**  
**SQUARE DES MAGNOLIAS RUE GAMBETTA**  
**RUE DE L'ABBAYE**

**SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES :**  
**DE CHERBOURG-OCTEVILLE ET**  
**D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Société EUROVIA pour le  
compte de la Communauté d'Agglomération le  
Cotentin en date du 08.02.2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

## **ARRÊTÉ DU 27 FEVRIER AU 31 JUILLET 2023**

### **ARTICLE 1 – RUE DES MAÇONS**

Suivant l'avancement des différentes phases de travaux, le temps des travaux :

\* phase 1.2 - La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux ou feux de chantier :

- travaux sur la voie de tourne-à-gauche, interdite jusqu'à l'entrée du parking des Magnolias,  
- travaux de l'entrée du parking des Magnolias jusqu'au carrefour des rues Gambetta/Maçons,  
La circulation se fera sur une voie.

\* phase 1.3 - La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par panneaux ou par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.

La circulation se fera sur une voie.

### **ARTICLE 2 – RUE GAMBETTA**

Suivant l'avancement des différentes phases de travaux :

\* La rue sera barrée dans le sens Equeurdreville vers Cherbourg, de la rue des Trois Hangars jusqu'au carrefour de la rue des Maçons (inclus),

\* La circulation s'effectuera dans un sens unique : la sortie d'Equeurdreville se fera par la déviation « rue des 3 Hangars », au droit des travaux, le temps des travaux.

\* La circulation au carrefour des rues Gambetta/Maçons/Abbaye ainsi que la rue Gambetta jusqu'à la rue des Trois Hangars, sera neutralisée sur une voie, au droit des travaux, le temps des travaux

L'accès au parking des Magnolias se fera par la rue des Maçons, suivant travaux, le temps des travaux.

La circulation des véhicules sera maintenue rue du docteur Charcot.

### **ARTICLE 3 – SQUARE DES MAGNOLIAS -RUE GAMBETTA**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, sur 7 places, réservées à la Société EUROVIA, pour emplacement de leur base-vie (réfectoire/sanitaire/container), le temps des travaux.

L'accès au parking des Magnolias se fera par la rue des Maçons, le temps des travaux.

#### **ARTICLE 4 – RUE DE L'ABBAYE**

Suivant l'avancement des différentes phases de travaux :

\* phase 1.1 - La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, sur le terre-plein central, une voie sera neutralisée, au droit des travaux, le temps des travaux.

\* phase 2.3 - La rue sera barrée du n° 81 jusqu'au n° 71, le temps des travaux.

\* Une voie sera neutralisée de la rue des Maçons jusqu'au carrefour avec le bd Guillaume le Conquérant, la circulation se fera sur une voie, le temps des travaux.

\* phase 3 – Le tunnel du boulevard de la Saline jusqu'à son débouché rue de l'Abbaye sera fermé jusqu'après l'entrée de l'espace René Lebas ainsi que la voie de circulation la plus proche

L'entrée et la sortie de l'espace René Lebas seront maintenues.

#### **ARTICLE 5 – Les travaux seront réalisés en 3 phases.**

Les entreprises suivantes sont missionnées pour ces travaux : Mastellotto, Servicad et leurs sous-traitants, Sarlec, Bouygues ES, Citeos et Fareco, Vallois et Valbois.

La circulation sera limitée à 30 km/h sur toutes les zones de travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

*Numéro SIRET entreprise : 55206173100097*

**ARTICLE 6** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 7** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société EUROVIA, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Gilbert LEPOITTEVIN**

